

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023  
DELIBERATION N°2023\_019

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
Publié le 31/03/2023  
ID : 076-217601087-20230323-2023\_019-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
23 MARS 2023



Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Hélène SOLER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Karen YVAN pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Hervé ADEUX, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

**Secrétaire de séance** : Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS

**3 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2023\_019

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023  
DELIBERATION N°2023\_019

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
Publié le 31/03/2023  
ID : 076-217601087-20230323-2023\_019-DE

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023,

**PRÉCISE** que, pour l'année 2023, sont donc appliqués les taux suivants aux impôts directs locaux :

- TAUX DE LA TAXE D'HABITATION : 10,33 %,
- TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 45,64%,
- TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 36,12%.

-----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**



**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*